

ET MAINTENANT ?

Le gouvernement Bayrou vient de sauter et son néfaste projet de budget 2026 tombe à l'eau. Mais attention, l'eau n'est pas bien profonde et la tentation d'un repêchage par un nouveau gouvernement est malheureusement à craindre.

Le déficit et l'endettement de la France sont une réalité. Mais entendre les politiques qui gèrent depuis une décennie l'économie du pays se dédouaner sans vergogne de toute responsabilité est insupportable. Ils désignent des boucs émissaires et ce sont toujours les mêmes : les salariés, les fonctionnaires, les retraités (les « boomers »), les chômeurs, les malades et, dernièrement, les immigrés.



Peut-on croire que nos gouvernants puissent seulement imaginer la vie des millions de Français à découvert sur leur compte bancaire dès le 15 du mois ? Déconnectés de la réalité, comment peuvent-ils comprendre les difficultés pour une partie de la population à se nourrir, à se loger, à se chauffer, à trouver un emploi et pouvoir, tout simplement, vivre dans la dignité ?

Il ne faut pas s'attendre à beaucoup de changements dans les mois qui vont suivre. Nos politiques n'ayant pour préoccupations et ligne d'horizon que l'élection présidentielle de 2027.

Alors que faire ? Se mobiliser et rester solidaire, exprimer notre colère et notre détermination.

Assez des exonérations et subventions sans contre partie aux entreprises, assez de la protection des dividendes et des plus riches ! Assez de l'optimisation fiscale, comme l'affaire « Cumcum » qui en est un exemple : un montage financier du Crédit Agricole qui prive le fisc français d'au moins 33 milliards d'euros !

Si un effort doit être demandé, il faut qu'il soit empreint de justice sociale et de justice fiscale, de redistribution et non de ruissellement, de solidarité et non de fracture sociale.

Dans l'attente d'un nouveau projet de budget pour 2026, et d'une nouvelle Loi de financement de la Sécurité Sociale, l'UFR -FO invite tous ses adhérents à se joindre massivement aux mobilisations à l'appel de FORCE-OUVRIERE,



Jean-Paul Prady
Secrétaire général
UFR-FO

Sommaire

Edito

RÉFLEXIONS ET ACTIONS :

- Regards sur la situation en cette fin d'été
- Les communiqués de l'UFR FO
- Compte-rendu audience UFR-FO / DGAFP
- Les pistes de la Cour des comptes

LE DOSSIER DU LIEN : LE C.E.S.E.

- Le Comité économique social et environnemental

ACTUALITÉ

- La valeur ajoutée des retraités
- Les mutuelles : en voie de disparition ?

DROIT DES CONSOMMATEURS

- Les dates limites de consommation

HUMEUR

- LE BILLET D'HUMEUR de Roger
- Questions au gouvernement

Dernière minute

Notes de lecture



RÉFLEXIONS ET ACTIONS



Regards sur la situation en cette fin d'été

Jean-Pierre Salvador, membre de la Commission Exécutive

Pour beaucoup de commentateurs, la dette de la France est hors de contrôle. Le déficit budgétaire est le pire de la zone Euro. Les dépenses publiques ne ralentissent pas et, par ailleurs, la croissance ne sera pas au rendez-vous.

Face à ce constat sans appel, le Premier ministre a présenté le 15 juillet ses orientations budgétaires pour 2026. Il aurait pu courageusement proposer que l'effort à faire pour trouver les 40 milliards d'euros manquants soit partagé entre tous les Français, personnes physiques comme personnes morales, respectant ainsi la devise du pays : « Liberté, Égalité, Fraternité » et, dans un élan pédagogique, donner des perspectives d'espoir pour l'avenir. Il n'en est rien ! Il a préféré annoncer des orientations qui sont d'une brutalité sans précédent et faire supporter la charge uniquement aux retraités, salariés, précaires et assurés sociaux.

Pour les retraités : année blanche, pas de revalorisation, fin de l'abattement des 10% pour l'impôt sur le revenu ;

Pour les travailleurs : deux jours fériés de moins, remise en cause de la 5^e semaine de congés payés ;

Pour les plus précaires : année blanche donc pas de revalorisation et allocation sociale unifiée (baisse des droits) ;

Pour les assurés sociaux : le plafond de déremboursement passerait à 100 euros au lieu de 50 euros, affections de longue durée remises en cause, arrêts de travail et indemnités journalières plus contrôlés, etc. ;

Mais aussi moins de fonctionnaires, donc moins de services publics qui sont pourtant déjà à l'agonie.

Est-il nécessaire de rappeler que le taux de pauvreté en France est de 15,4% en 2025. 9,8 millions de personnes disposent de moins de 1 288€ par mois alors que, selon l'Insee, en 2022 ce taux s'élevait à 8,1% soit 5,1 millions de Français ?



Quant à l'effort demandé aux plus riches et aux entreprises...rien ! Il les épargne.

Ce faisant, fort avec les faibles et faible avec les forts, le Premier ministre casse le pacte social et les solidarités. Il creuse encore davantage les inégalités pourtant criantes.

Aucun effort n'est demandé aux grandes fortunes alors que :

- L'analyse d'un magazine qui observe chaque année la progression de la richesse cumulée des 500 plus grandes fortunes françaises démontre qu'en 1996, celle-ci représentait l'équivalent de 6% du Produit Intérieur Brut (PIB) alors qu'en 2025 elle représente 40% du PIB. En trente ans, la richesse cumulée des plus riches a augmenté de 1 300 % !

- Les plus riches ne contribuent pas aujourd'hui à la même hauteur que ce qui est demandé aux autres contribuables. Les Français s'acquittent d'environ 50% de leurs revenus en impôts de toutes sortes et de cotisations sociales, c'est-à-dire tous prélèvements compris tandis que les ultras riches ne paient que 27%. Cet écart met à mal le principe constitutionnel d'égalité devant l'impôt. Il est temps d'en tirer les conséquences. Ceux qui prétendent que le risque d'exil fiscal est trop grand pour agir n'ont aucune étude sérieuse qui démontre leurs propos, ils tentent en réalité d'instiller la peur dans les esprits. Par ailleurs, certains pays sont capables de mettre en œuvre des dispositifs contraignants anti exit fiscal, pourquoi la France ne saurait pas le faire ?



Aucun effort n'est demandé non plus aux bénéficiaires de dividendes alors que :

- En 2024, en ce qui concerne le versement de dividendes, la France était quatrième au niveau mondial derrière les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni et première contributrice d'Europe en atteignant un record de 68,8 milliards d'euros.

- Aucun effort non plus n'est demandé aux entreprises biberonnées aux aides publiques. 211 milliards d'euros par an sans aucune contrainte, ni conditions au travers de 2 267 dispositifs d'aides. L'essentiel de ces aides est capté par les grandes entreprises dont, pour certaines d'entre elles, le montant des aides reçues avoisine curieusement celui des dividendes versés aux actionnaires.

La France détient la palme de la diminution des recettes depuis 2019 dans la zone Euro, preuve supplémentaire que certains sont épargnés par le Gouvernement de payer leur tribut.

Peut-on continuer avec ces politiques qui ne portent pas leurs fruits, qui condamnent les Français avec les mêmes scénarios qui privilégient les riches et approche le pays de la récession ?

Selon un sondage Odoxa du 24 août, 84% des Français sont contre la suppression de deux jours fériés. Des réactions négatives répondent au projet néfaste du Premier ministre et laissent présager une mobilisation syndicale en septembre. Les retraités devront y participer massivement pour refuser qu'on leur fasse les poches et que les plus faibles soient maltraités au profit des puissants.



Les communiqués de l'UFR FO



UNION FÉDÉRALE
DES RETRAITÉS
FORCE OUVRIÈRE

FONCTION PUBLIQUE

COMMUNIQUE
Paris, le 22 juillet 2025

UNE ANNÉE NOIRE

Les propositions de budget 2026 viennent d'être dévoilées.

Pour combler un déficit incombant aux gouvernements successifs, ce sont toujours les mêmes qui sont ciblés : les salariés, les fonctionnaires, les retraités, les malades, les handicapés !

Pour beaucoup, c'est la double peine, il y en a assez avec cette détestable habitude de rechercher l'argent là où il y en a le moins !

Quand cessera-t-on de stigmatiser les plus pauvres qui deviennent, chaque mois, plus nombreux ?

Pour le budget 2026, l'UFR-FO :

- exige la revalorisation de toutes les pensions ;
- dénonce le gel des tranches d'imposition ;
- refuse la suppression de l'abattement fiscal de 10 % pour les retraités ;
- condamne l'augmentation de la CSG ainsi que l'augmentation des franchises médicales et la réforme de l'ALD.

L'UFR-FO se mobilisera pour combattre par tous les moyens ces mesures discriminatoires et totalement injustes.

Compte-rendu audience UFR-FO / DGAFP

Jean-Paul Prady, secrétaire général UFR-FO

L'audience s'est déroulée le 5 juin 2025. Bernard RIBET et moi-même, après avoir présenté l'UFR-FO au Directeur, avons développé les revendications spécifiques aux pensionnés de la Fonction Publique de l'État, ainsi que la principale préoccupation des retraités liée au pouvoir d'achat.

Pour les chèques vacances

Nous avons dénoncé le décret retirant aux seuls pensionnés de la Fonction Publique de l'État le bénéfice des chèques vacances. Ce décret est discriminatoire et injuste ciblant une fois de plus les pensions les plus faibles, pour un impact économique très limité, nous demandons expressément son abrogation.



Pour la carte des pensionnés

Nous avons rappelé que le fonctionnaire retraité reste un fonctionnaire car il relève du code des pensions. Cela doit se concrétiser, lors de son départ à la retraite, par la délivrance d'une carte de pensionné de la Fonction Publique de l'État qui maintient le lien entre le pensionné et son administration d'origine (ou son statut d'origine). Ce document doit permettre aussi l'accès aux activités de loisir, de culture ou autres prestations d'action sociale dont il pourrait être bénéficiaire.

Action sociale

En ce qui concerne l'aide sociale, nous avons insisté sur l'exigence, maintes fois formulée depuis plusieurs années, de la réintégration des retraités dans toutes les instances nationales et locales : CIAS – SRIAS – CLAS. Nous rappelons que les pensionnés sont statutairement des ayants droit de l'action sociale.



Nous déplorons que les pensionnés ne disposent que de peu d'information, voire aucune, de leurs droits à cet égard et des prestations qui leur sont ouvertes et sont sous-utilisées. Nous demandons qu'une information annuelle optimale et individuelle soit organisée pour tous les pensionnés au plan national et par les relais locaux. Nous demandons également un aménagement des critères – de ressources notamment – pour élargir davantage l'accès à certaines prestations comme l'aide au maintien à domicile et l'aide ménagère.

Protection Sociale Complémentaire

La réforme de la protection sociale complémentaire devait, selon les dires de la ministre de l'époque, améliorer le pouvoir d'achat des agents avec la participation de l'État employeur à hauteur de 50% de la cotisation. Pour nombre d'employeurs du privé la participation sur la cotisation des complémentaires santé s'étend à leurs retraités. L'État n'a pas, lui, souhaité étendre cette mesure à ses propres retraités. Par souci d'équité et pour un meilleur accès aux soins l'UFR-FO revendique l'instauration d'un crédit d'impôt sur la cotisation de complémentaire santé des pensionnés et retraités de la Fonction Publique de l'État.

Nous avons relayé l'incompréhension et la colère des pensionnés par le choix de ALAN comme opérateur de la complémentaire santé au ministère des Finances. Cette start-up à but lucratif est déficitaire depuis sa création, elle est alimentée par des fonds de pensions à l'avidité avérée. Ce choix a écarté la mutuelle historique du ministère aux valeurs mutualistes et de solidarité avérées.

Les pensionnés retraités disposent d'un délai d'un an pour adhérer au nouvel opérateur et bénéficier des termes de l'accord PSC. Une information rapide et précise doit être adressée à tous les pensionnés leur permettant, dans un temps contraint, de comparer les différentes offres qui leur seront proposées et de choisir, en toute connaissance, leur complémentaire santé.



Pouvoir d'achat

Toutes les semaines apparaissent de nouvelles idées pour ponctionner le pouvoir d'achat des retraités, au prétexte qu'ils jouiraient d'un niveau de vie supérieur aux actifs. C'est méconnaître la réalité et cela frise à l'indécence. S'attaquer au pouvoir d'achat des retraités est pour nous une ligne rouge. Après les pertes de pouvoir d'achat subies depuis plus de dix ans nous n'accepterons pas une nouvelle dégradation en 2026. Nous condamnons fermement la suppression de l'abattement fiscal de 10% sur le revenu des retraités et lui rappelons l'origine de cette mesure.

Nous réclamons pour 2026 une augmentation des pensions et retraites en rapport avec l'inflation prévue par la loi.

Réponses du Directeur

Chèque vacances

Un recours a été introduit par les syndicats devant le Conseil d'État. Le jugement doit intervenir dans les semaines à venir, il devrait selon toute vraisemblance annuler le décret Fonction Publique pour vice de forme.

Action sociale

Le Directeur Général a pris bonne note de nos demandes relatives à la représentation des pensionnés dans les instances nationales et locales de l'action sociale interministérielle. Il reconnaît la nécessité de mettre en place une information à destination des pensionnés sur leurs droits.

Carte pensionnés

S'agissant de la carte de pensionnés notre interlocuteur s'est étonné des disparités entre administrations et de l'abandon de cette pratique là où elle avait été instituée. Il est apparu réceptif quand aux initiatives à prendre pour généraliser cette pratique.

PSC

Le Directeur a bien compris l'esprit de notre demande d'un crédit d'impôt sur notre cotisation de complémentaire santé. Même s'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire mais d'une moindre recette la conjoncture ne permet pas de l'envisager actuellement. Pour le choix d'ALAN comme opérateur de la complémentaire santé, le Directeur comprend l'émotion provoquée par l'éviction des mutuelles historiques. Il rappelle la légalité des appels d'offres pour le choix des opérateurs et nous signale la rapidité des remboursements où ALAN évolue déjà. Le Directeur nous déclare être conscient du besoin rapide et complet d'informations auprès des pensionnés et s'engage à réaliser cette information.

Pouvoir d'achat

Concernant la revalorisation des pensions et retraites, le Directeur attend la présentation du budget 2026 prévue pour le 15 juillet. Une année « blanche » pour les fonctionnaires est prévisible et l'on peut craindre que les retraités soient également impactés. Lui-même est dans l'incertitude sur le maintien de son budget.

Note de la Rédaction du Lien au sujet des chèques vacances : depuis cette rencontre, par décision du Conseil d'État, le décret a été annulé, mais le Ministre, très zélé, s'est empressé de le publier de nouveau cette fois sans vice de forme. L'UFR-FO continue ses actions pour obtenir l'abrogation de cette mesure injuste et stigmatisante".



Les pistes de la Cour des comptes pour réduire les dépenses de la Sécurité Sociale interrogent !

Françoise Le Maulf, membre de la Commission Exécutive

Alors que le débat sur la préparation du budget et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 est engagé, la Cour des comptes vient de publier un rapport sur "L'OBJECTIF NATIONAL DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE (ONDAM): Maîtriser sa progression en veillant à la qualité des soins" ⁽¹⁾ qui suscite déjà de vives réactions compte tenu des idées une nouvelle fois avancées pour baisser les dépenses de l'assurance maladie.

Parmi les propositions formulées, la Cour suggère, entre autres, au gouvernement :

- de baisser les prix de certains produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux et prestations associées),
- d'améliorer la "pertinence des prescriptions"
- de lutter contre la fraude et les remboursements indus
- et... bien évidemment... air connu... de demander une plus grande participation des mutuelles aux frais de santé ou encore de mettre davantage les patients à contribution.

La Cour va ainsi jusqu'à avancer une piste pour le moins explosive en se basant sur le modèle du « *bouclier sanitaire* » allemand : l'idée de prévoir un reste à charge plus ou moins important en fonction des revenus de l'assuré...une vraie révolution au regard des principes de base du fonctionnement de la sécurité sociale qui veut que "chacun cotise selon ses moyens et est pris en charge selon ses besoins"

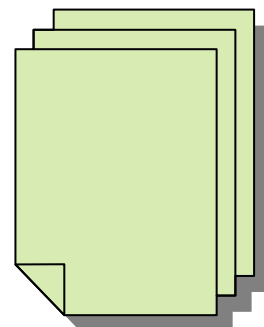
A suivre !

⁽¹⁾ Le rapport de la Cour des Comptes: <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-04/20250414-Lobjectif-national-de-dépenses-dassurance-maladie-Ondam.pdf>



LE DOSSIER DU LIEN

Le C.E.S.E.



Le Comité économique social et environnemental

Françoise Le Maulf, membre de la Commission Exécutive

Le CESE : 3^{ème} assemblée de la République, Expression de la société civile organisée

Le premier Conseil National Économique est créé en 1925 sur la sollicitation de Léon Jouhaux lors de la Conférence de la Paix qui s'est tenue à Paris en 1919. Il en a été le 1er président de 1925 à 1954 à sa mort. Il a reçu le Prix Nobel de la Paix en 1951 pour en avoir été à l'origine. Il s'appelle Conseil Economique, Conseil Economique et Social et en 2008 le CESE (Conseil Économique Social et Environnemental) jusqu'à aujourd'hui. Le CESE est depuis 1946 la 3^{ème} Assemblée de la République.

Depuis 1972 le CESER (Conseil économique social et environnemental régional) prend une dimension au niveau régional.



Un peu d'histoire.

C'est le 16 janvier 1925 (JO), qu'Edouard Herriot président du conseil à la tête du Gouvernement du « Cartel des Gauches », entérine par décret la création du **CNE : le Conseil national économique**.

47 membres issus de syndicats ouvriers, patronaux et de diverses associations rejoignent cette nouvelle instance consultative au Palais Royal, à Paris. Le CNE répond à des demandes d'avis du Gouvernement, et assure surtout une étude générale de la situation économique de la France des années 1930, la crise économique de 1929 ayant profondément bousculé les économies européennes.

Le 19 mars 1936, quelques mois avant l'arrivée au pouvoir du Front populaire, une loi est promulguée et donne au CNE un statut législatif qui le modifie en profondeur.

En plus des études sur le chômage, le crédit, l'organisation des marchés agricoles, l'institution devient incontournable concernant l'application des lois sur la semaine de 40 heures et l'extension obligatoire des conventions collectives. Le CNE est une institution consultative mais son activité est essentielle dans l'élaboration du nouveau droit social français.

En Juin 1940, le Conseil national économique, incarnant une culture républicaine et démocratique et une représentation de la société tout entière, ne peut être compatible avec l'autoritarisme d'un régime où l'Assemblée nationale et le Sénat eux-mêmes ne pouvaient se réunir que sur décision du Maréchal Pétain.

Le 20 décembre 1940 Pétain signe un décret publié au JO en janvier 1941 supprimant le CNE.

Le 27 octobre 1946, l'article 25 de la constitution de la IV^{ème} République française inscrit le Conseil économique (CE) dans les institutions de notre pays.

Les mouvements de la Résistance sont tous d'accord : il faut refonder une démocratie sociale, c'est-à-dire une démocratie qui donne aux acteurs de la société civile un rôle de régulation du pouvoir.

Le Conseil économique fera vivre cette démocratie sociale. Ses 164 membres, issus pour une large partie des syndicats de travailleurs et travailleuses siègent au Palais Royal autour de leur Président Léon Jouhaux.

En 1958, Le Conseil économique et social est inscrit dans la Vème République, il s'installe le 22 juin 1959 au Palais d'Iéna (XVIe arrondissement), bâtiment dont l'architecte est Auguste Perret.

En 2008, il devient CESE (Conseil économique, social et environnemental) afin de tenir compte de ce pan qui prend toute son importance pour les générations futures.

Le CESE a toujours eu un rôle très important dans la réglementation de notre société. Il représente la population civile, et même si ses travaux ne donnent pas directement lieu à loi, ils y participent grandement !

Son Fonctionnement :

Cette assemblée représente les organisations de la société civile et associe les citoyens à la vie démocratique.

« Adopter le point de vue de l'utilisateur permet d'appréhender les politiques publiques à travers les réalités du terrain. » disait Didier-Roland Tabuteau, Vice-président du Conseil d'État



Le bâtiment Art Déco du CESE

Les personnes :

Les organisations représentées au CESE sont déterminées par le décret n°2021-039 du Président de la République sur rapport d'un comité Trans partisan au Premier ministre.

Celui-ci fixe les conditions de désignation des membres du CESE, et la répartition des 175 sièges qui représentent 82 organisations au CESE entre 4 pôles :

52 représentants des salariés, 52 représentants des entreprises, exploitants agricoles, artisans, professions libérales, mutuelles et chambres consulaires, 45 représentants au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative (dont 8 représentants des Outre-mer), 26 représentants au titre de la protection de la nature et de l'environnement.

Structure :

On distingue au CESE 3 types de formations de travail.

- **Les commissions permanentes (7) sont le type de formation de travail ordinaire au CESE.** Elles regroupent des conseiller(e)s, chargé(e)s de répondre à des saisines sur un domaine donné. Elles préparent les avis, les rapports et les études.
- **La délégation** est le second type de formation de travail. Comme pour les commissions, c'est là aussi un groupe de conseiller(e)s, qui a pour objectif, en complément des commissions, de traiter des sujets qui sont considérés comme transversaux. Elles sont 2 : la délégation aux Outre-mer et la délégation aux Droits des femmes et à l'égalité.
- **La commission temporaire est créée par le bureau lorsqu'un sujet ne peut dépendre d'une commission ou d'une délégation en particulier.** Un groupe de travail est alors créé. Il n'aura pour but que de travailler sur cette saisine particulière. Une fois le projet d'avis, l'étude ou le rapport finalisé, la commission temporaire est dissoute.

Organisation :

Pour travailler sur un sujet le CESE doit être saisi : c'est la Saisine...

- **La saisine gouvernementale** : Le Gouvernement demande au CESE de travailler sur un texte de loi déjà écrit, ou bien un futur projet de loi.
- **La saisine parlementaire** : Le Gouvernement, l'Assemblée nationale ou le Sénat peuvent demander l'avis du Conseil sur un sujet en particulier.
- **La saisine d'initiative** : Le CESE peut considérer qu'une problématique dans notre société doit être étudiée et doit faire l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics : il peut alors s'autosaisir

- **La saisine citoyenne** : Le CESE peut aussi être saisi par voie de pétition lancée par un ou des citoyens si celle-ci atteint 150 000 signatures.

La saisine est examinée par le Bureau, organe **de gouvernance qui décide de l'organisation des travaux au CESE**. Il va déterminer **quelle formation de travail** (commission ou délégation) va s'emparer du sujet.

Exemple : le sujet concerne le monde agricole, c'est la Commission Territoires, Agriculture et Alimentation qui s'en emparera. Si la saisine concerne le monde agricole en Outre-mer, c'est la Commission Territoires, Agriculture et Alimentation et la Délégation aux Outre-mer qui travailleront ensemble sur le sujet.

Puis le Bureau va déterminer **quels points aborder et quelle date pour le rendu**. Cela permet de bien cadrer le traitement du sujet de la saisine et de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du rapport qui sera rendu au Gouvernement et au Parlement.

Enfin, il va décider du type **de rapport qui sera rendu** : un avis, une déclaration, une étude, ou bien une résolution ?

- **L'avis** : c'est le type de texte majoritairement rendu par le Conseil. Un avis se compose de 2 parties : une partie d'analyse du sujet sur lequel porte la saisine, et une partie de préconisations, c'est-à-dire de propositions, pour agir et résoudre des problématiques identifiées.
- **L'étude** : c'est un texte qui prend la forme d'une réflexion d'une formation de travail (commission ou délégation) sur une thématique donnée
- **La résolution** : c'est un texte court du Conseil, appelant à porter son attention sur un thème d'actualité
- **La déclaration** : c'est un texte non pas porté par une Commission, mais par le Bureau du CESE

Allez-y !

Ce lieu, créé par Auguste Perret, dans un premier temps pour accueillir le Musée des Travaux Publics, a une architecture Art Déco exceptionnelle. Il possède en outre deux escaliers, dont un monumental à double révolution, une salle hypostyle qui reçoit expositions et défilés de mode et un hémicycle hors du commun.

Enfin le CESE est un lieu très ouvert. Il se visite gratuitement grâce à une association d'ancien(ne)s conseiller(re)s. Les séances sont libres d'accès dans la partie haute de l'hémicycle qui vaut à lui seul une visite ! Il suffit de s'inscrire à la newsletter sur le site pour recevoir les dates et sujets des séances qui touchent un large public. Les séances sont parfois sous forme de table ronde avec des interlocuteurs de grand choix.

En ce qui concerne Force Ouvrière, nous avons actuellement 9 personnes nommées sur proposition de la Confédération et qui siègent au CESE. Toutes les Commissions et Délégations du CESE comprennent des Conseillères et Conseillers FO.



L'hémicycle du CESE

Pour en savoir plus, visitez le site : <https://www.lecese.fr/>

Grâce à ses organisations, les membres, qui représentent des millions de Françaises et de Français, le CESE constitue un espace unique. Ses conseillers et conseillères, les experts auditionnés et un nombre croissant de citoyens y débattent des grands enjeux actuels et futurs de notre société. Baromètre des préoccupations citoyennes, cette assemblée constitutionnelle française éclaire le débat public et renforce le dialogue entre les citoyens et leurs institutions.

À suivre...

Dans le prochain numéro du Lien nous continuerons d'explorer les actions et saisines du CESE



ACTUALITÉ



La valeur ajoutée des retraités

Bernard Ribet, membre de la Commission Exécutive

Depuis de trop nombreux mois les retraités font l'objet d'une campagne de harcèlement médiatique et politique qui se nourrit des fantasmes sur leur prétendue situation plus avantageuse quant à leur niveau de vie. On fait dire aux chiffres ce que l'on veut bien entendre en dépit des dénégations et des analyses documentées de nos organisations syndicales en réponse à ces contrevérités.

Mais là n'est pas seulement le sujet. Les retraités sont, à juste titre, excédés, eux qui ont consacré une grande partie de leur existence « d'actifs » à servir leur pays, leurs familles, à contribuer à la solidarité intergénérationnelle. Ils ont travaillé, durement pour beaucoup, consenti des sacrifices pour constituer, quand ils le pouvaient, un patrimoine.

Ils ont droit à jouir dignement de leur retraite et à un minimum de considération.

Cibler les retraités pour atteindre leur pouvoir d'achat dans le seul but de satisfaire une politique de régulation budgétaire est injuste et improductif. Ce n'est pas digne d'une société qui doit au contraire protéger ses aînés et leurs droits légitimes.



ET POURTANT, retraités de la vie professionnelle nous ne sommes pas pour autant en retrait de toute activité dans notre société. Au contraire nous sommes un des rouages essentiels de la vie économique et sociale de notre pays et le pilier de la cohésion familiale.

1. Il faut bien prendre en considération du point de vue général de l'économie qu'il y a aussi une valeur marchande mais invisible générée par les retraités qui sont des contributeurs indispensables à la croissance et à la richesse de notre pays.
2. Les retraités sont engagés dans le vie publique. 1/3 environ des conseillers municipaux, régionaux et territoriaux et la moitié des maires ont 60 ans et plus. 41 % des sénateurs sont des retraités. Nombreux sont aussi les retraités qui apportent leur concours au fonctionnement des services publics de par leur participation aux différentes commissions, entre autres, le plus souvent bénévolement. Nombreux sont aussi ceux qui répondent à la solidarité nationale quand la nécessité l'exige.
3. Les retraités ont un rôle primordial en matière de cohésion sociale et familiale. Ils ont parfois en charge leurs propres parents âgés et pour certains affaiblis, voire dépendants. Ils sont aidants familiaux mais la solidarité intergénérationnelle s'exprime aussi vis-à-vis de leurs enfants et de leurs petits enfants qu'ils aident financièrement. De plus en plus de jeunes se trouvent en situation de précarité et le soutien des aînés à la retraite est non seulement une nécessité mais un fait de société, une réalité qu'il faut intégrer.
4. Enfin le tissu associatif est un élément essentiel de la cohésion sociale. Le monde associatif couvre des activités très diverses allant de l'entraide au secteur caritatif à l'aide au « bien vieillir » dans des structures facilitant l'insertion des retraités, en passant par les associations de protection de l'environnement, les associations sportives, les associations culturelles, etc. L'engagement associatif ne peut être fondé que sur le bénévolat. Un tiers des présidents d'associations ont plus de 65 ans et 44% ont plus de 58 ans. En outre, le secteur associatif emploie 1,8 million de salariés (soit près d'un salarié du secteur privé sur 10 !) pour une masse salariale brute de 42,7 milliards d'euros et un budget total de 125,3 milliards d'euros ! Parmi les bénévoles au sein des associations, 33% ont plus de 65 ans. Lien intergénérationnel et engagement associatif sont producteurs de richesse, certes non marchande, mais tellement nécessaire à notre propre cohésion nationale. Dans le seul secteur associatif le bénévolat des retraités représente au moins 6 Md € par an. A cet égard, les réformes successives, augmentation du nombre de trimestrités, recul de la barrière d'âge ont et auront pour conséquence le vieillissement des personnes prenant leur retraite et le risque d'une moindre disponibilité pour des activités bénévoles. Cela étant, les retraités restent le pivot du lien intergénérationnel et de l'engagement bénévole. On n'ose imaginer une situation où il ne pourrait plus en être ainsi.

Des études ont été réalisées afin de valoriser la contribution économique annuelle des retraités français à savoir : la contribution des retraités à la croissance économique et à la richesse nationale, les travaux domestiques, les transferts intergénérationnels (garde d'enfants, aidants familiaux, aides financières) l'engagement associatif bénévole.

Ces contributions sont quantifiables et monétisables en termes de temps et de budgets consacrés. Les résultats sont éclairants mais non surprenants pour un observateur attentif et objectif du fonctionnement de notre société. Ainsi l'apport des retraités est chiffré à 266,4 Md € en hypothèse basse et 412,5 Md € en hypothèse haute. Comparé au montant des retraites payées en 2024 soit 388 Md € (13,8 % du PIB) on voit bien que, ce que les retraités apportent, est du même niveau voire plus, soit de l'ordre de 9,5 % à 14,7 % du PIB.

**Non les retraités ne sont pas une charge pour la société,
comme on veut bien le démontrer,
mais une chance !**



Les mutuelles : en voie de disparition ?

Serge Lesur, *membre de la Commission Exécutive*

À l'heure de l'instauration de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction publique d'État, on peut légitimement se poser cette question existentielle. En effet, en obligeant les salariés à adhérer à un système défini en haut lieu – haut lieu libéral et capitaliste – le principe même du mutualisme se trouve bien menacé.

Le mutualisme se base sur des valeurs de partage et de solidarité en excluant la recherche du profit. C'est l'humain qui est au cœur du modèle grâce à la solidarité, l'inclusion, la non-lucrativité et la démocratie. Ce système démocratique érige le sociétaire comme, à la fois, assureur collectif et assuré individuel. L'adhérent, en effet, cotise à une mutuelle pour bénéficier de prestations mais, dans le même temps, participe au financement du système et aux décisions prises en son sein. Sans but lucratif, la mutuelle n'a pas à rémunérer des actionnaires, des dirigeants surpayés, des fonds de pension, etc. mais a à répondre aux seuls besoins et aux attentes de ses sociétaires.

En définissant un cahier des charges ne prenant pas en compte ces critères, fondement du mutualisme et de l'intérêt des adhérents, les dirigeants ouvrent la porte en grand à des sociétés dont les buts sont tout autres. Les entreprises assurantielles privées, les « start-up » ou autres « licornes » ont le champ libre pour investir un marché avec l'aval des autorités. Enlevant les appels d'offre, elles fragilisent les mutuelles, remettant en cause la base même de leur équilibre financier. Les grands perdants de cette opération sont au nombre de deux : les adhérents-cotisants et les mutuelles. Les gagnants, eux, voient l'avenir avec enthousiasme : actionnaires, fonds de pension et autres requins de la finance qui vont pouvoir engranger de juteux bénéfices sur le dos des assurés et sur celui du système de santé, déjà bien mal en point.

Avec ce bouleversement, ces adhérents (ou ces clients ?) recevront-ils un courrier semblable à celui que j'ai reçu courant avril de cette année : « *Grâce aux résultats positifs générés sur l'année 2024 et à votre fidélité, nous avons la possibilité d'activer notre dispositif de redistribution sous la forme d'un " dividende Éco-santé " »* ? Ce n'est pas sûr du tout ! Je suis ainsi destinataire, tout comme les autres adhérents de cette mutuelle, d'un virement de 44 € sur mon compte. Emboitant le pas de cette mutuelle, deux autres groupements annonçaient, pour la même raison, pour l'une un remboursement de 40 € par adhérent et pour l'autre le remboursement d'un mois de cotisation. Au total, ce sont plusieurs millions de bénéficiaires à recevoir les bienfaits du mutualisme. Il y a fort à parier qu'Alan & Co reverseront les éventuelles plus values à... leurs actionnaires au détriment des cotisants, symbole d'une dérive d'un capitalisme débridé.

Nous profitons de cet article pour rappeler que le syndicat Force Ouvrière reste attaché au principe même de la Sécurité sociale et réclame toujours la prise en charge à 100% des soins santé et prévoyance.





DROIT DES CONSOMMATEURS

Les dates limites de consommation

Didier Fabre, membre de la Commission Exécutive

Les denrées alimentaires préemballées comportent une date limite. Celle-ci peut être de deux sortes: DLC ou DDM.

La **date limite de consommation (DLC)** est apposée sur les denrées susceptibles de présenter rapidement un danger pour la santé: viandes, charcuteries, poissons, produits laitiers. Elle figure sous la forme: «A consommer jusqu'au...» suivie du jour, du mois et éventuellement de l'année. Elle est complétée par l'indication des conditions d'entreposage : «A conserver entre x° et y°». Le respect de cette date est impératif. Le professionnel doit retirer les produits dès le lendemain du jour indiqué. Ainsi, un morceau de viande à consommer jusqu'au 29 octobre ne peut plus être proposé à la vente le 30.



La **date de durabilité minimale (DDM)**, autrefois appelée date limite d'utilisation optimale (DLUO) figure sur les produits d'épicerie, les conserves, les boissons. La DDM est annoncée par l'une des mentions suivantes: «A consommer de préférence avant le...» suivie du jour et du mois pour les produits d'une durabilité inférieure à trois mois; «A consommer de préférence avant fin...» suivie du mois et de l'année pour les produits ayant une durabilité comprise entre trois et dix-huit mois; «**À consommer de préférence avant fin...**» suivie de l'année pour les produits d'une durabilité supérieure à dix-huit mois. Cette date n'a pas le caractère impératif de la DLC. Le professionnel peut continuer à proposer à la vente les produits dont la DDM est dépassée, à partir

du moment où ils ne sont pas altérés. Simplement, ceux-ci pourront avoir perdu du goût, être plus durs. Exemple : le café va perdre une partie de son goût.

Conseils de bon sens:

- . Ne consommez pas de denrées dont la DLC est dépassée ou qui n'ont pas été conservées à la bonne température ;
- . Consommez rapidement les aliments périssables lorsque vous les avez entamés ;
- . Lorsqu'une boîte de conserve est rouillée ou bombée, n'en consommez pas le contenu, quelle que soit la DDM indiquée sur l'emballage.



HUMEUR



LE BILLET D'HUMEUR de Roger

Roger Carrière, membre de la Commission Exécutive

Il y a des mots qui semblent s'essouffler voire disparaître dans le milieu syndical.

Je veux évoquer surtout celui des relations entre responsables qu'ils soient nationaux ou locaux mais aussi entre eux et les syndiqués de base c'est-à-dire ceux qui cotisent qu'ils soient actifs ou retraités.

Ces relations se sont délitées au fil du temps au point que ces derniers méconnaissent actuellement ceux qui sont chargés de les représenter ou les défendre. **Il est vrai que les décisions Macron sur le statut général avec la suppression des instances représentatives du personnel à travers les C.A.P et C.T.P ont contribué à cet état de fait.** Mais pas seulement.

Ces relations qu'elles soient orales ou écrites se sont transformées surtout au niveau des instances gouvernementales ou administratives. Les relations Administrations-Citoyens sont transformées par la substitution des « informations papier » par l'informatique sous la forme de consultation de sites Internet, de mail ou de SMS. Nous n'avons eu de cesse de condamner ces dérives, faites surtout sous couvert de gains financiers dans un contexte budgétaire serré tout en étant présentées comme des améliorations des contacts avec les usagers. On pourrait utilement se référer aux Liens N° 131, 134, 139 et 143 et tout récemment dans le dernier Lien à travers la motion adoptée par l'AG de l'UFR de Mars 2025 où nous avons réclamé, une nouvelle fois, « une alternative au tout informatique ». Même la Défenseure des droits condamnait cette pratique et « demandait aux pouvoirs publics de tenir compte du fait que de nombreux citoyens ne disposaient pas de matériel informatique (P.C. ou imprimante) ou étaient simplement rétifs à la pratique informatique » et ceci ne concernait pas seulement les retraités comme chacun pourrait le penser.

Toutefois, dans le même temps, on a pu constater au niveau syndical une dérive quasi identique par la disparition de documents informatifs que ce soit sous la forme de circulaires, communiqués ou journaux. Certain n'hésitait à titrer dans leur journal : « le Papier, c'est fini ». Aux questions posées à ces responsables il nous a été répondu que l'on pouvait facilement « cliquer » sur leur site pour obtenir des infos. Mais, même pour ceux qui sont habitués à se connecter, la consultation n'est pas toujours facile à réaliser, voire même, parfois, est très aléatoire. Ils nous ont aussi rétorqué qu'il existait toujours, sur papier, des infos par le biais des circulaires adressés aux syndicats, sauf que ceux-ci oublient souvent de les reprendre, soit sur papier, soit même sur leur site informatique.

Heureusement que la Confédération maintient toujours le journal papier pour tous ses militants.

Ainsi, les adhérents de base qu'ils soient actifs ou retraités - qui payent une cotisation - sont totalement exclus - ou presque - des informations touchant l'activité des structures syndicales auxquelles ils appartiennent.

Ce billet d'humeur se veut une réaction contre ses orientations qui font que les responsables nationaux se sont littéralement coupés au fil des ans de ce qui fait la force du syndicalisme : les relations entre eux et leur base.



En direct du Désert



Nous vous rappelons que vous pouvez continuer à nous faire part de vos problèmes rencontrés dans le domaine médical et en particulier ce qui concerne les déserts médicaux dans lesquels vous vivez. Voir le Lien n° 152 de juin 2025.



Questions au gouvernement

Nous vous proposons une nouvelle rubrique : des élus posent des questions, souvent issues d'interpellations de citoyens ou d'associations, au gouvernement afin de faire avancer les droits de chacun ou corriger de manifestes erreurs, oublis ou injustices. Lorsqu'une question ouverte concernant les retraités sera posée nous la publierons afin que chacun soit informé de la réponse apportée par le gouvernement. Dans certains cas, la position de l'UFR FO concernant le sujet sera rappelée. Nous commençons par une question concernant le maintien à domicile de personnes âgées en milieu rural.

Difficultés d'accès aux aides financières pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap en zone rurale. 2351. 14 novembre 2024.

Mme Corinne Bourcier attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur les difficultés d'accès aux aides financières pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap en zone rurale, particulièrement pour celles ayant recours à des services mandataires. Dans de nombreuses zones rurales, l'insuffisance de prestataires conventionnés oblige les particuliers à se tourner vers des mandataires pour l'aide à domicile. Or, ces services ne permettent pas d'accéder aux mêmes aides de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) que celles réservées aux prestataires agréés. Cette situation pénalise de nombreux bénéficiaires en besoin d'aide urgente, qui se retrouvent exclus des soutiens financiers disponibles en zone urbaine. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement envisage des mesures pour assurer une équité d'accès aux aides financières pour le maintien à domicile dans les zones rurales, et pour adapter les dispositifs de la CARSAT aux réalités de ces territoires.- Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap.

Réponse.

Les personnes âgées de plus de 75 ans représentent un habitant sur dix aujourd'hui ; elles représenteront un habitant sur six en 2050. Et d'ici à la fin de la décennie, notre pays devrait compter plus de 200 000 personnes supplémentaires en perte d'autonomie. De surcroît, plus de 80 % des Français expriment leur souhait de pouvoir vieillir à domicile.

Permettre le maintien à domicile le plus longtemps possible, renforcer durablement et profondément l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, partout sur le territoire, sont au premier rang des priorités politiques. A ce titre, le Gouvernement a lancé depuis 2022 une grande réforme des services à domicile, en deux volets.

Le premier volet vise la restructuration de l'offre, avec la création des services autonomie à domicile, dans un objectif de simplification du parcours des personnes accompagnées et de meilleure coordination de l'aide et du soin. Le second volet de cette réforme porte sur le renforcement du financement des services, avec notamment la création d'une dotation complémentaire, qui finance des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur. Cette dotation complémentaire, attribuée par contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens par le conseil départemental, peut ainsi permettre de financer des actions contribuant à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire. A cet égard, il s'agit de permettre à des services autonomie à domicile d'intervenir dans des zones rurales ou difficiles d'accès, et ainsi garantir une équité d'accès sur le territoire aux prestations de maintien à domicile.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie, la caisse nationale d'assurance vieillesse a déployé depuis 2021 le plan d'aide OSCAR, destiné aux retraités fragilisés du régime général, non éligibles à l'allocation personnalisée d'autonomie car en GIR 5 ou 6, pour remplacer progressivement les anciens plans d'accompagnement personnalisés. Cette nouvelle génération de plan d'aide comprend 4 composantes : - le forfait prévention et de maintien de lien social, pris en charge à 100 % par l'assurance retraite dans la limite de 500 euros

par an ; - des heures d'accompagnement et de prévention à domicile, dans la limite de 80 h par an et par bénéficiaire ; - une orientation vers des programmes de prévention (ateliers collectifs, conférences...) ; - un forfait de coordination assurant la mise en œuvre de plans d'aide diversifiés, financés intégralement par l'assurance retraite. Elle bénéficie à ce titre d'un accompagnement renforcé, afin de garantir l'adéquation entre les prestations et ses besoins, ainsi que la mise en œuvre effective des prestations notifiées.

Par ailleurs, ces prestations ouvrent droit à l'avantage fiscal de 50 % de crédits d'impôt, permettant aux retraités et aux familles d'alléger le reste à charge de cette prestation.

Si l'intervention de partenaires conventionnés est favorisée pour la mise en œuvre du plan d'aide, la personne accompagnée bénéficiant alors du tiers payant, le recours à un prestataire non conventionné reste possible, en vertu du principe du libre choix. Dans ce cas, elle recevra le financement de l'assurance retraite sur présentation des justificatifs. Cette possibilité peut aussi permettre de surmonter l'insuffisance de partenaires conventionnés, notamment sur certains territoires ruraux.

Les commentaires de l'UFR FO :

La problématique exposée est, entre autres, celle des déserts médicaux notamment en zone rurale. Et sur ce point le gouvernement n'apporte pas de réponse s'agissant de l'accès aux soins à domicile.

C'est la double peine pour les personnes âgées en perte d'autonomie, souvent les plus isolées et les plus démunies. Elles sont confrontées à une offre de transport public insuffisante voire inexistante. Et faute de pouvoir bénéficier des services d'un prestataire agréé, elles ne peuvent pas faire face au coût plus élevé du recours à un prestataire non conventionné, quand il y en a.

Cette inégalité de l'accès aux soins entre les territoires est dénoncée fermement par notre organisation syndicale et notamment l'UFR-FO dans sa résolution au dernier congrès confédéral de TROYES en mars 2025.



Juste avant le bouclage de ce numéro du Lien, l'UFR-FO a publié un communiqué, concernant les actions du 18 septembre 2025, que nous reproduisons ci-dessous.



UNION FÉDÉRALE
DES RETRAITÉS
FORCE OUVRIÈRE

FONCTION PUBLIQUE

COMMUNIQUÉ

Paris, le 12 septembre 2025

Communiqué de soutien de l'UFR-FO à la mobilisation du 18 septembre

L'UFR-FO affirme son total soutien à l'appel de notre Confédération Générale du Travail Force Ouvrière et de notre Fédération Générale des Fonctionnaires FO et fait sienne leurs revendications. Le 18 septembre affirmons ensemble notre détermination.

Nous n'accepterons pas plus demain qu'aujourd'hui :

- le gel des pensions de retraite ;
- la suppression de l'abattement fiscal de 10% pour les retraités ;
- la stigmatisation systématique des retraités.

Solidaire avec les travailleurs, l'UFR-FO invite les pensionnés et l'ensemble des retraités à participer massivement aux manifestations organisées dans leur département.



NOTES DE LECTURE



Les mots nus de Rouda

Édition Liana Levi - 154 pages – 10 €

L'auteur, Rouda, est également slameur. Cela se devine à l'écriture de ce roman dont l'écriture est simple et musicale. C'est un vrai plaisir de lecture que l'on peut même faire à voix haute. Phrases courtes et vocabulaire juste, précis, percutant. « Nous parlons à mots nus » dit-il.

Ben, jeune de banlieue parisienne dans les années 1990 nous raconte sa famille avec ses silences sur la mort prématuré de son frère aîné, sa rencontre avec Oriane et sa difficulté de trouver les mots d'amour, ses amis, ses bistrots...

En toile de fonds les luttes sociales et l'échec des politiques de la ville dont la mémoire collective ne retient que la violence des quartiers dits sensibles sans en chercher les causes.

Si ce thème est récurant notamment chez les slameurs, ce court roman séduit par sa langue originale, sensible et poétique. À découvrir !

Lecture recommandée par Geneviève Chausse



Les oiseaux chanteurs

de Christy LEFTERI (traduit de l'anglais par Karine Lelachère)

Éditions du Seuil, collection Points « Les grands romans », 355 pages, 2022.



Nous sommes en 2016 à Chypre. Une employée de maison, d'origine étrangère, disparaît un soir sans laisser ni trace, ni lettre. Son employeuse part à sa recherche. C'est alors l'occasion de plonger dans les conditions de travail et de vie de ces nombreuses femmes expatriées (vietnamiennes, sri-lankaises, indiennes, népalaises...) venues pour fuir la misère de leur pays, ces esclaves des temps modernes que leurs employeurs exploitent, maltraitent parfois, voire, au mieux, ignorent.



LA NOUVELLE

TRIBUNE

FGF

FO

LE LIEN

UFR

FO

FO
la force syndicale

Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 153
Octobre 2025

Directeur de publication :
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :
Olivier BOUIS

Secrétaire de rédaction :
Nathalie BONHÉME

C.P.A.P. en cours

VINCENT IMPRIMERIES
TOURS





A nos **adhérents(es),** A nos **lecteurs(trices),**

Porter nos revendications, vous informer, rompre la solitude et renouer avec la solidarité, tels sont les principaux objectifs de l'Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière (UFR-FO). C'est dans cette optique que nous avons créé la rubrique « **Nos lecteurs nous écrivent** ».

Quels que soient vos questionnements, contactez-nous :

- par courrier : UFR-FO - 46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS,
- par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Nous vous répondrons, nous vous aiderons si nécessaire.

Se tenir informés, informer nos amis, c'est soutenir l'action syndicale UFR-FO.

Pour que nous puissions vous contacter, vous informer rapidement, nous avons besoin de vos adresses mail*, numéros de téléphone*.

Certains l'ont déjà fait, beaucoup reste à faire.

* La confidentialité de vos coordonnées est garantie

DONNEZ DE LA FORCE À L'UFR-FO, ENVOYEZ VOS MAILS POUR GARDER UN CONTACT RÉGULIER



CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries
75010 Paris

e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Vous pouvez nous joindre les 1er et 3ème mardi de chaque mois pour les renseignements téléphoniques au **01 44 83 65 55** aux horaires suivants :
de 10h à 12h et de 14h à 16h.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail.

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO : 46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr - Tél. 01 44 83 65 55

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

.....

Nouvelle adresse :

.....

Adresse Mail :

à le 2025

(signature)